

PRELEVEMENT A LA SOURCE DE L'IMPOT SUR LE REVENU

-

Présentation de la réforme

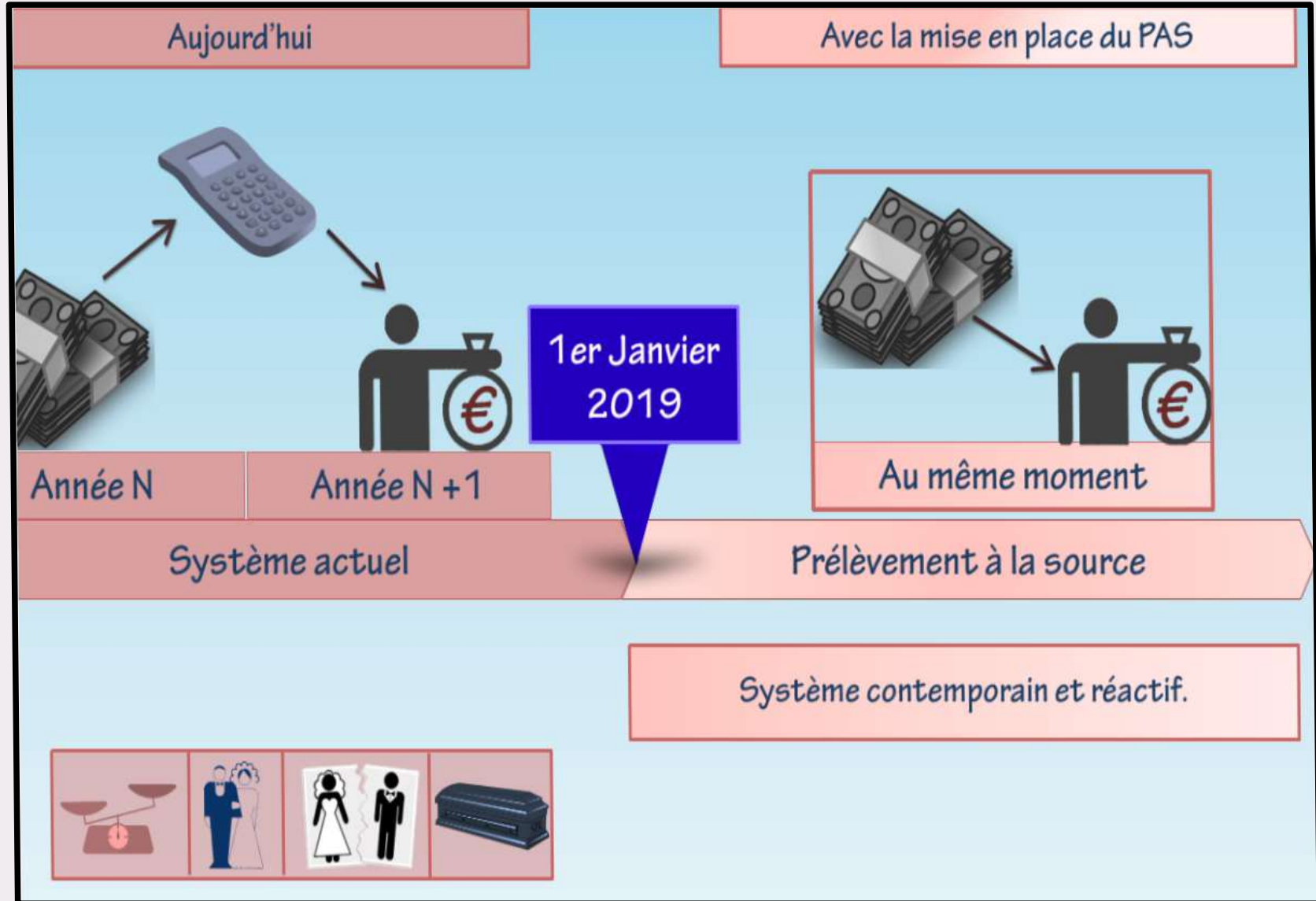
-

MSA – octobre 2018

- 1. Les grandes lignes de la réforme**
- 2. Un nouvel acteur : le collecteur**
- 3. Les revenus sans collecteur**
- 4. Les particuliers employeurs**
- 5. Le taux de prélèvement à la source**
- 6. L'année de transition**
- 7. L'accompagnement des usagers**
- 8. La préfiguration**

1 - LES GRANDES LIGNES DE LA REFORME

UN SYSTEME CONTEMPORAIN ET REACTIF



LES PRINCIPES DE L'IMPOT SUR LE REVENU CONSERVES

Avec le PAS, les principes de l'impôt sur le revenu sont conservés :



1 : principe de la déclaration des revenus annuelle (en N+1),



2 : la DGFiP reste l'interlocuteur unique du contribuable,



3 : les règles d'assiette sont intégralement préservées.

Foyer fiscal

Quotient
familial

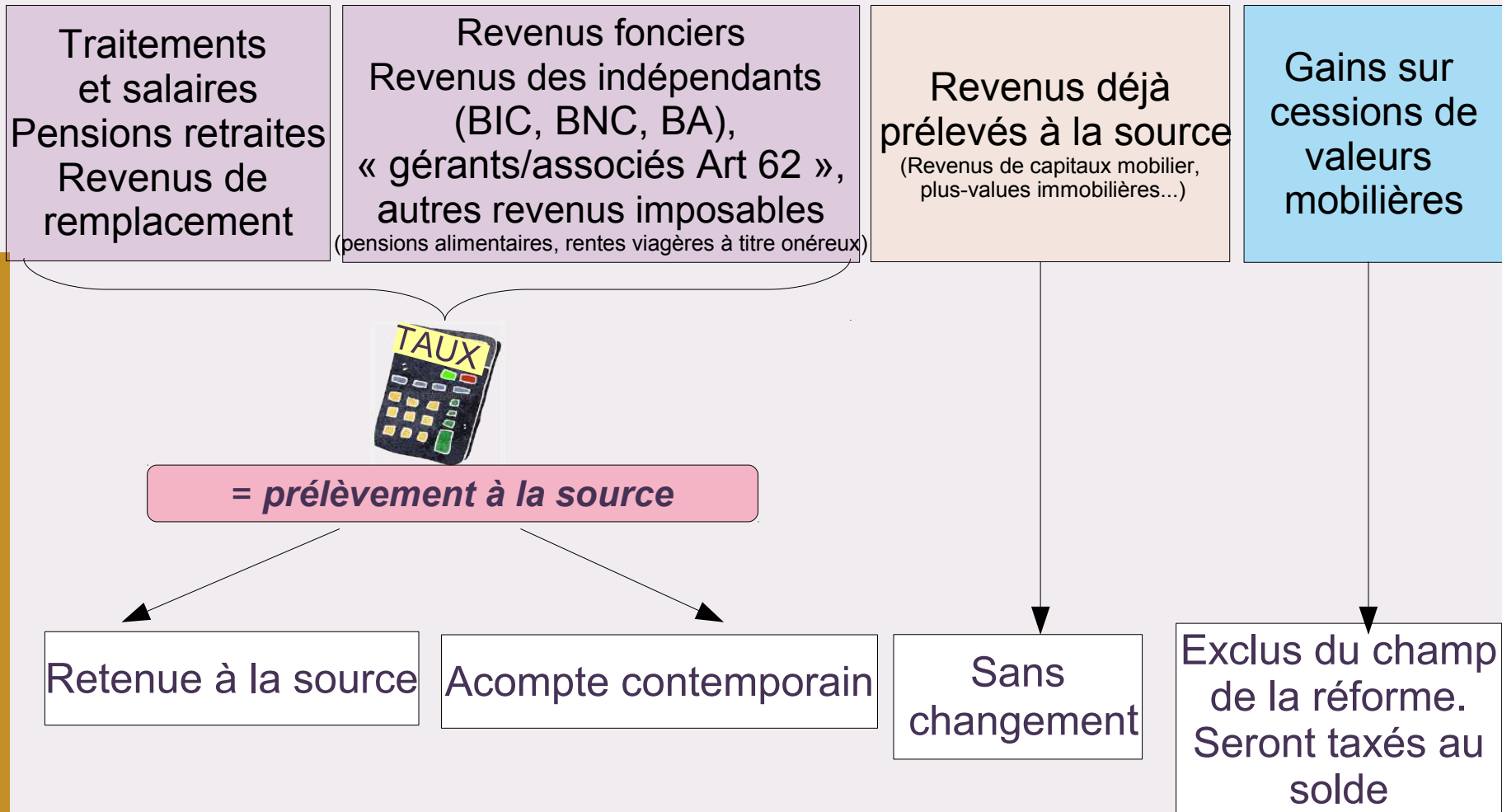
Barème
annuel

Progressivité

Réduction
d'impôt

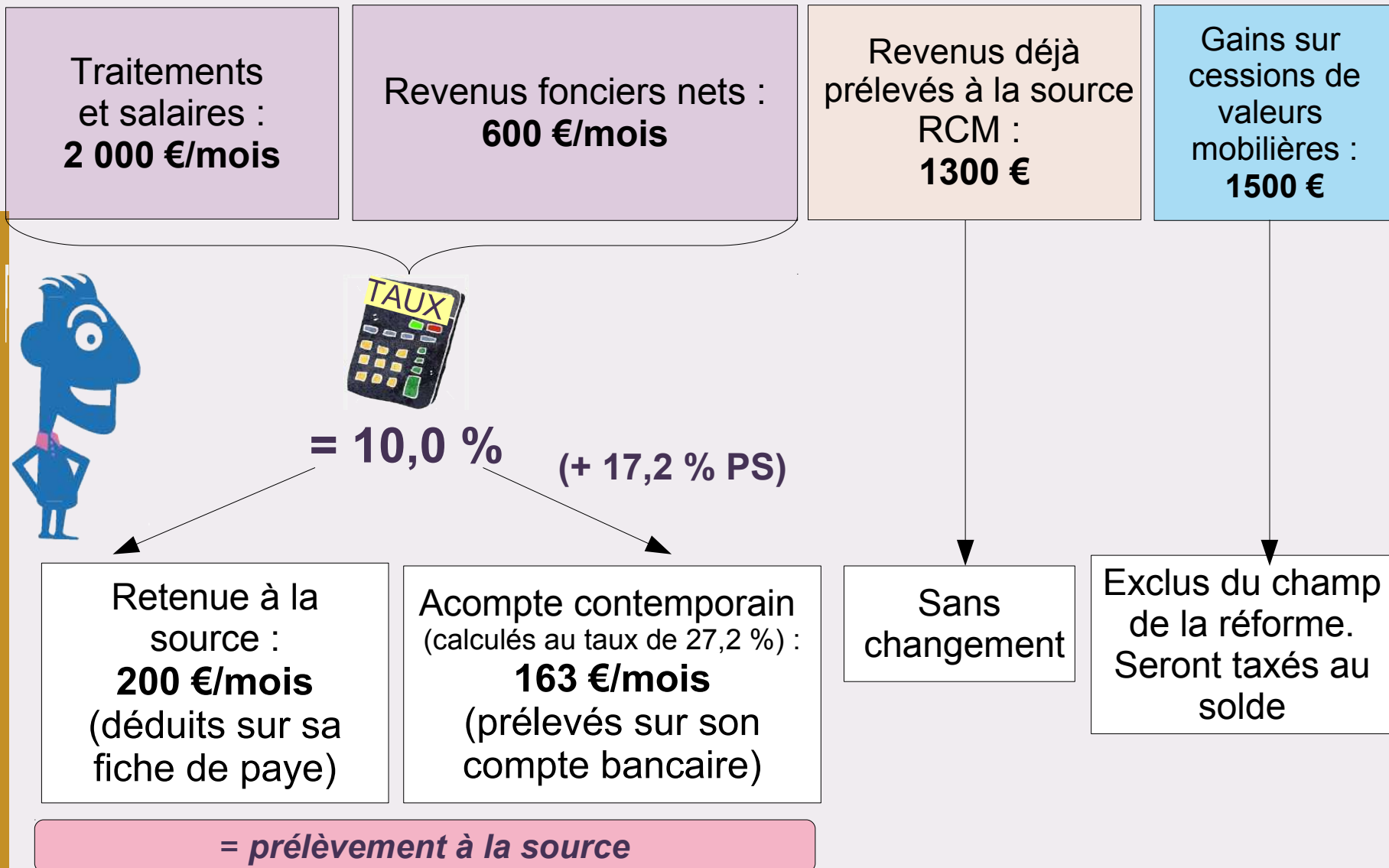
Crédit
d'impôt

UN LARGE CHAMP DES REVENUS COUVERTS PAR LE PAS



- modernise le recouvrement de plus de 94 % de l'IR et des PS
- impacte l'ensemble des foyers imposables

Un exemple



Un exemple (suite)

Retenue à la source :
200 €/mois
(déduits sur sa fiche de paye)

Acompte contemporain :
163 €/mois
(prélevés sur son compte bancaire)

Revenus 2019



Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
---------	---------	------	-------	-----	------	---------	------	-----------	---------	----------	----------

2019

2020

Déclaration des revenus 2019



printemps 2020

Liquidation de l'IR/PS
2019 :
4 376 €



été 2020

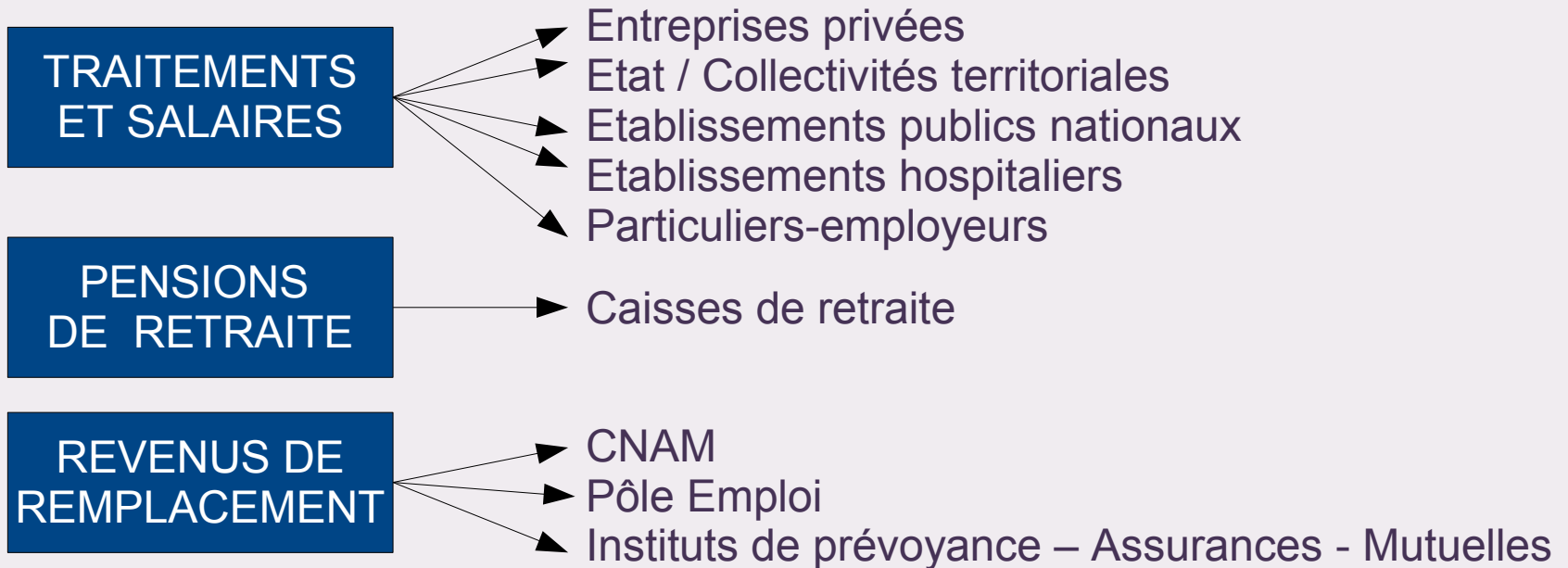
= *prélèvement à la source*
 $12 \times (200 \text{ €} + 163 \text{ €}) = 4\,356 \text{ € au titre de 2019}$

Solde à payer : 20 €

2 – UN NOUVEL ACTEUR : LE COLLECTEUR

UN NOUVEL ACTEUR : LE COLLECTEUR

• LES CATEGORIES DE COLLECTEURS

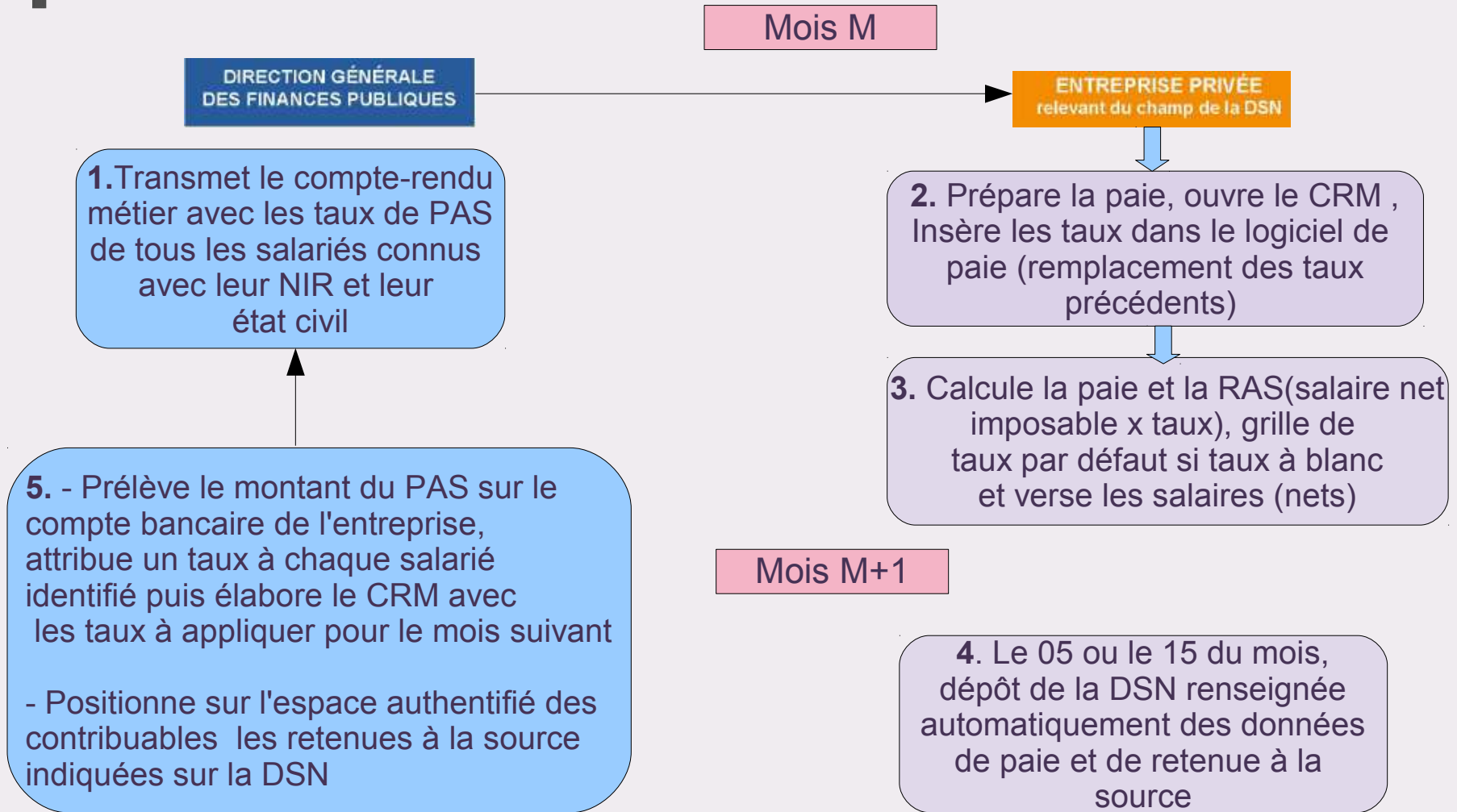


• LEURS MISSIONS

- ➡ Réceptionner chaque mois le taux transmis par la DGFIP et l'appliquer au revenu imposable du mois.
- ➡ Calculer et prélever la retenue à la source sur le salaire net imposable
- ➡ Déclarer les montants individuels prélevés sur la déclaration concernée
- ➡ Reverser les prélèvements : un prélèvement sera effectué par la DGFIP sur le compte bancaire du collecteur le mois suivant

LE CIRCUIT OPERATIONNEL DE LA DSN

Préalable : dépôt d'une **DSN** d'initialisation



* Circuit identique pour la **PASRAU**, date de dépôt le 10 du mois

Un pilote de test en cours depuis 2017

La participation des éditeurs

Nombre éditeurs signataires charte	159
Nombre d'éditeurs participants	150
dont éditeurs signataires	138
dont éditeurs non signataires	12

La représentativité des éditeurs participants

Taux de couverture des éditeurs de logiciels qui participent au pilote DSN :

- en nombre d'entreprises : 92,4 %
- en nombre de salariés : 95,8 %

Au total sur l'ensemble du pilote 2018, plus de 119 millions de lignes de revenus versés ont été traitées.

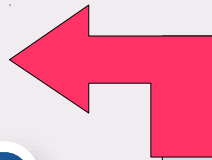
3 - LES REVENUS SANS COLLECTEUR

LE PAS POUR LES REVENUS SANS TIERS COLLECTEUR



Titulaires de
revenus soumis
aux acomptes
contemporains

Poursuite de la collecte
des coordonnées
bancaires



Prélèvement mensuel des
acomptes contemporains

selon échéancier annuel adressé portant sur
les revenus N-2 (N-1 dès retour de taxation) :
pensions alimentaires, rentes viagères à titre
onéreux, revenus fonciers, revenus des
travailleurs indépendants,
gérants et associés art 62

Option possible pour le **prélèvement
trimestriel** pour tous les revenus
sans collecteur

*Option valable pour
l'année civile (N+1)*



4 – LES PARTICULIERS EMPLOYEURS

LE CAS DES PARTICULIERS EMPLOYEURS

Particulier
employeur



1^{er} janvier 2020

2. Communication
du taux de PAS

Solutions « tout en 1 »
proposée par les
centres gestionnaires
de titres simplifiés

3. Verse le salaire net de la RAS



4. Prélève la RAS

Centres
gestionnaires de
Titres Simplifiés



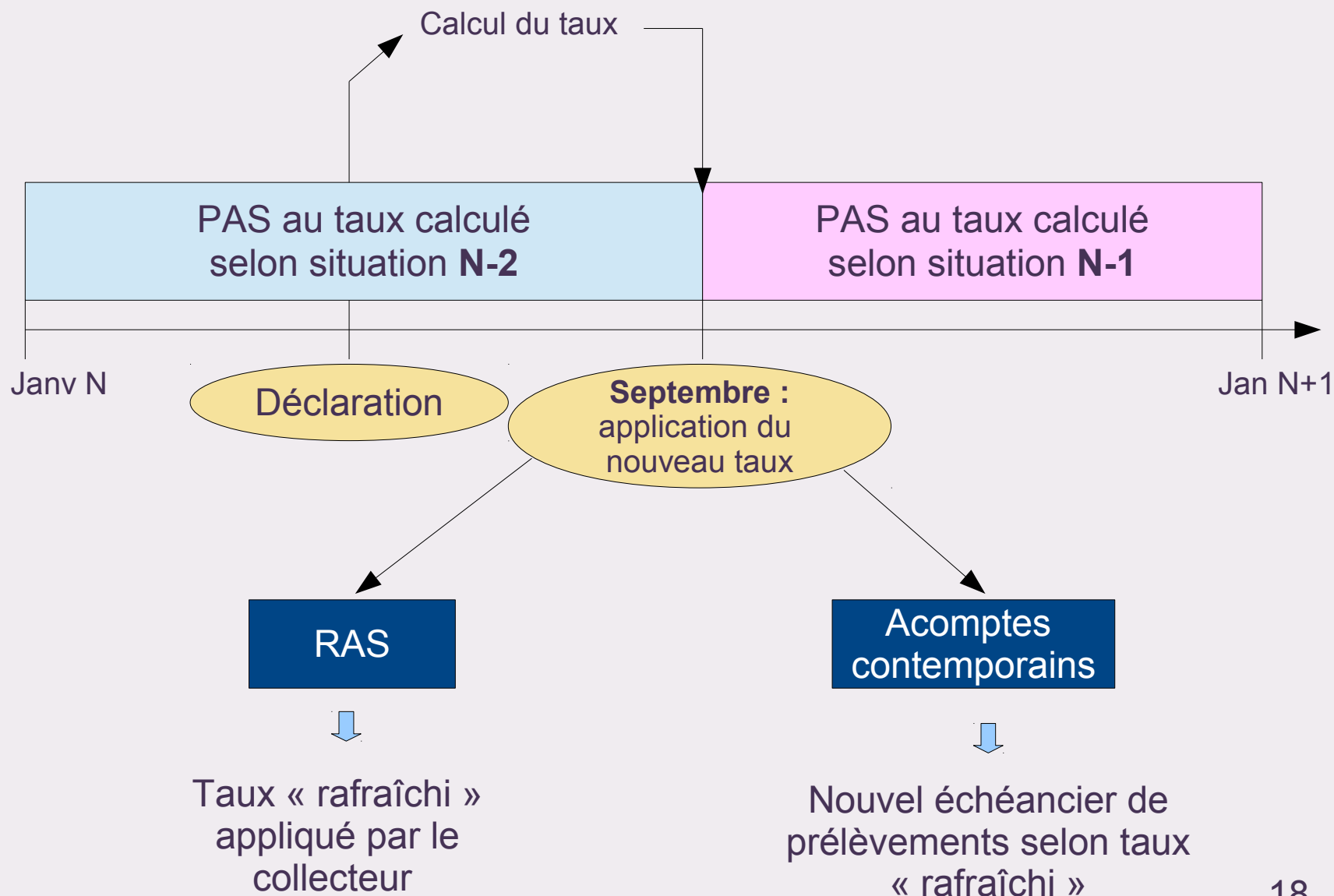
1. Calcul du
taux
de PAS



5. Reverse la RAS
PASRAU

5 – LE TAUX DE PRELEVEMENT A LA SOURCE

UN TAUX DE PRELEVEMENT A LA SOURCE CALCULE D'APRES LA DECLARATION DE REVENUS



L'INDIVIDUALISATION DES TAUX DE PRELEVEMENT

Un choix au sein du couple possible dès avril 2018

Pourquoi ?

Pour prendre en compte les disparités de revenus

Exemple :

Déclarant 1 : revenus mensuels : 4 000 € / déclarant 2 : revenus mensuels : 2 000 €

Taux non individualisés

Taux ménage = **11,3%**

Retenues à la source

Déclarant 1 = 452€

Déclarant 2 = 226€

Total = **678€**



Option pour
l'individualisation du
Taux



Calcul automatique
par l'administration
des taux individualisés



Taux individualisés

Taux Déclarant 1 = **13,5%**
Retenue à la source = 540€

Taux Déclarant 2 = **6,9%**
Retenue à la source = 138€

Total = **678€**

LE TAUX NON PERSONNALISE

**Un choix individuel
possible dès avril 2018**

L'administration fiscale ne transmet pas le taux personnalisé
au collecteur qui a recours à la grille de taux par défaut

Si nécessaire : complément à verser à l'administration fiscale
en utilisant le service en ligne sur www.impots.gouv.fr

Traitements et
salaires : 24 000 €

Revenus fonciers :
18 000 €

⇒ IR : 6 230 €

⇒ taux de 14,8 %

PAS pour le foyer

RAS mensuelle de 296 €

+

Acompte contemporain
mensuel de 480 €

⇒ **PAS annuel (IR + PS) :**
9 312 €

Option pour taux non personnalisé

Grille de taux par défaut

⇒ taux de 7,5 % pour des
revenus de 2 000 € mensuels

⇒ RAS mensuelle de 150 €

⇒ **complément de 146 €**
+ Acompte cont. De 480 €

⇒ **PAS annuel (IR + PS) 9 312 €**

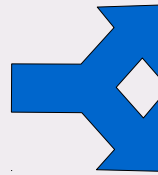
GRILLE DE TAUX

Prévue par la loi à partir d'un barème progressif (20 tranches) tenant compte du montant et de la périodicité de la rémunération versée et publiée chaque année avant le 1^{er} janvier

Tranche	Taux forfaitaire	Base mensuelle de prélèvement		
		Métropole	Antilles, La Réunion	Guyane, Mayotte
1	0 %	Jusqu'à 1 367€	Jusqu'à 1 568€	Jusqu'à 1 679€
2	0,5 %	1 368 à 1 419€	1 569 à 1 662€	1 680 à 1 785€
3	1,5 %	1 420 à 1 510€	1 663 à 1 789€	1 786 à 1 923€
4	2,5 %	1 511 à 1 613€	1 790 à 1 897€	1 924 à 2 111€
5	3,5 %	1 614 à 1 723€	1 898 à 2 062€	2 112 à 2 340€
6	4,5 %	1 724 à 1 815€	2 063 à 2 315€	2 341 à 2 579€
7	6 %	1 816 à 1 936€	2 316 à 2 712€	2 580 à 2 988€
8	7,5 %	1 937 à 2 511€	2 713 à 3 094€	2 989 à 3 553€
9	9 %	2 512 à 2 725€	3 095 à 3 601€	3 554 à 4 379€
10	10,5 %	2 726 à 2 988€	3 602 à 4 307€	4 380 à 5 706€
11	12 %	2 989 à 3 363€	4 308 à 5 586€	5 707 à 7 063€
12	14 %	3 364 à 3 925€	5 587 à 7 099€	7 064 à 7 708€
13	16 %	3 926 à 4 706€	7 100 à 7 813€	7 709 à 8 483€
14	18 %	4 707 à 5 888€	7 814 à 8 686€	8 484 à 9 431€
15	20 %	5 789 à 7 581€	8 687 à 10 374€	9 432 à 11 075€
16	24 %	7 582 à 10 292€	10 375 à 13 140€	11 076 à 13 960€
17	28 %	10 293 à 14 417€	13 141 à 17 374€	13 961 à 18 293€
18	33 %	14 418 à 22 042€	17 375 à 26 518€	18 294 à 27 922€
19	38 %	22 043 à 46 500€	26 519 à 55 985€	27 923 à 58 947€
20	43 %	À partir de 46 501€	À partir de 55 986€	À partir de 58 948€

LE TAUX DE PRELEVEMENT

**A compter de 2019,
pour renforcer la
contemporanéité
du taux**



Obligation de déclarer un changement de situation familiale :
* Mariage ou PACS
* Décès du conjoint
* Divorce ou séparation
* Naissance ou adoption

Possibilité de moduler le taux à la hausse ou à la baisse pour s'adapter d'avantage aux évolutions de revenus

Votre dernière situation de famille connue est :

marié

Vous avez 1 enfant

Déclarer un changement

Votre taux personnalisé
est actuellement de :

9,5 %

Actualiser suite à
une hausse ou une
baisse de vos
revenus

Vos acomptes mensuels
sur vos revenus
fonciers, indépendants,
pensions alimentaires...
sont de :

119 €

Gérer vos acomptes

Consulter l'historique de tous vos prélèvements

Consulter l'historique de vos actions

Individualiser votre taux de prélèvement



J'opte pour un taux individualisé, soit **9,1 %** pour Monsieur Michel MICHU et **9,9 %** pour Madame Michelle MICHU.

Si vous avez un ou plusieurs collecteurs (employeur, caisse de retraite, pôle emploi), ce choix sera pris en compte en janvier 2019.

L'individualisation de votre taux de prélèvement à la source peut présenter de l'intérêt s'il existe une différence importante de revenus dans votre couple.

Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé



J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur.

Cette option vous **impose**, lorsque le taux non personnalisé est inférieur au taux personnalisé, de payer tous les mois un complément à l'administration fiscale en utilisant ce service en ligne. En cas de versement insuffisant, une pénalité pourrait être appliquée.

Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA)



J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2019.

Dispositif relatif à certaines réductions et crédits d'impôt

Services à domicile

Garde d'enfants

**Dépenses en
« EHPAD »**

Dispositif pérenne

- Versement en janvier 2019 d'un acompte de crédit/réduction d'impôt de 60 % (calculé sur le CI/RI constaté en 2018 sur dépenses 2017)
- Solde en août 2019, après déclaration de revenu et liquidation de l'IR

« investissement locatif »

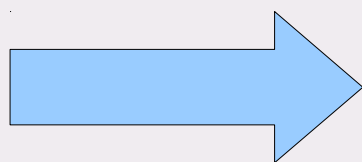
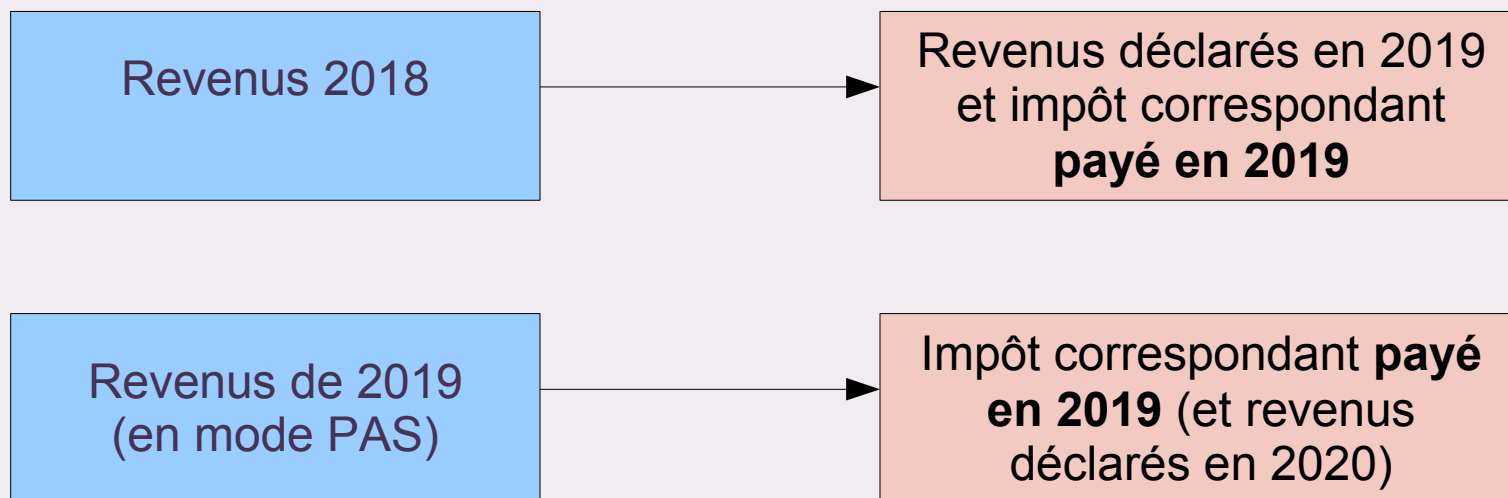
**Dons aux œuvres ou
organismes d'aide aux
personnes en difficulté**

Cotisations syndicales

6 – L'ANNEE DE TRANSITION

DECLARATION ET IMPOSITION DES REVENUS DE 2018

La problématique des revenus de 2018



Nécessité d'un dispositif transitoire ad hoc :

- Evitant une double contribution aux charges publiques
- Maintenant l'effet incitatif des crédits et réductions d'impôt
- Préservant le niveau de recettes de l'Etat

LE CIMR

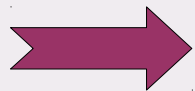
L'impôt sur le revenu afférent aux **revenus non exceptionnels** de 2018 et concernés par le PAS sera annulé par le Crédit d'Impôt de Modernisation du Recouvrement

CIMR = Impôt s/ revenu
2018 **brut** X

Ensemble des revenus nets imposables 2018
non exceptionnels concernés par le PAS

Ensemble des revenus nets imposables 2018

LE CIMR EST CALCULE AUTOMATIQUEMENT



**Pas de double
prélèvement en
2019**

**Maintien
des réductions
et crédits d'impôt**

**Imposition
des revenus
exceptionnels**

Le maintien de l'imposition des revenus exceptionnels perçus en 2018

S'agit-il de « revenus exceptionnels » ou différés ? BOFiP IR PAS 50-10-20-10

Employé à temps partiel en 2017, j'ai travaillé à temps plein en 2018 et perçu des salaires plus élevés => **NON**

L'activité de l'entreprise qui m'emploie a crû et j'ai fait des heures supplémentaires en 2018 => **NON**

Profitant de l'année de transition, mon employeur m'a attribué une prime exceptionnelle => **OUI**

Mon employeur a supprimé le décalage de paie dans l'entreprise conduisant au versement d'un mois de salaire supplémentaire en 2018 (13 mois au lieu de 12 habituellement) => **OUI**

J'ai monétisé les jours inscrits dans mon compte épargne temps => **NON** (dans la limite de 10 jours)

J'ai perçu des indemnités de licenciement imposables => **OUI**

J'ai perçu une indemnité de changement de résidence (prime de mobilité) => **OUI**

J'ai débloqué immédiatement ma participation/intéressement => **OUI**

7 – L'ACCOMPAGNEMENT DES USAGERS

Les sites www.impots.gouv.fr et www.prelevementalasource.gouv.fr

- Une documentation générale, une foire aux questions, des infographies sur le site www.prelevementalasource.gouv.fr



LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU



- Une foire aux questions, la possibilité de saisir la DGFIP par la messagerie sécurisée, une possibilité de « chat » avec un agent des finances publiques depuis l'espace personnel authentifié du site www.impots.gouv.fr

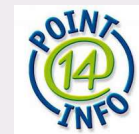


L'assistance téléphonique

- Une ligne dédiée accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h.



Les centres des finances publiques ou les points info 14





8 – LA PREFIGURATION DU PAS SUR LES BULLETINS DE PAIE A L'AUTOMNE 2018

Un double objectif

Double objectif :

- préfiguration sur le bulletin de paie (entre septembre et décembre)

Prise d'options des contribuables auprès de la DGFIP jusqu'au 15 septembre (pour être prise en compte avant toute transmission de taux)

- rodage du dispositif de récupération des taux pour en disposer pour les premiers prélèvements

'Dépôt des déclarations DSN d'août sans aucune action particulière des employeurs

'Pour la première fois, ces dépôts donneront lieu à un retour de la part de la DGFIP (compte-rendu métier déposé dans l'espace de l'employeur sur Net-entreprises) qui contiendra les taux réels de PAS des salariés figurant dans la déclaration.

La préfiguration sur les bulletins de paie

Une possibilité de faire de la préfiguration de prélèvement à la source est offerte aux employeurs de septembre à décembre 2018. Cette démarche permet de **faciliter l'entrée progressive dans la réforme et la bonne compréhension des salariés.**

Les bulletins de paie préfigurés s'inspireront de ceux prévus à partir de janvier 2019 et présentés dans l'arrêté du 9 mai 2018

L'employeur souhaitant participer à la préfiguration du prélèvement à la source doit disposer d'un logiciel de paie adapté. Il doit donc se rapprocher de son éditeur de logiciel pour confirmer que celui-ci peut mettre à sa disposition ce service

Pour préfigurer le PAS, les employeurs utilisent les taux réels des usagers qui sont transmis par l'administration fiscale en tenant compte des options prises par ces usagers

Pour **accompagner les employeurs** dans cette démarche, l'administration a mis à leur disposition un encart explicatif et un flyer à joindre aux bulletins de salaire (mass mail du 13 septembre)

Fac simulé de bulletin de paie

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTÉ				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	Valeur			Valeur
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	Valeur			Valeur
Complémentaire Santé	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES				
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Sécurité Sociale déplafonnée	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Complémentaire Tranche 1	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Complémentaire Tranche 2	Valeur			
Supplémentaire	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
FAMILLE				
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	Valeur			Valeur
APEC	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				Valeur
COTISATIONS STATUTAIRES OU PRÉVUES PAR LA CONVENTION COLLECTIVE				
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	Valeur	Valeur	Valeur	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	Valeur	Valeur	Valeur	
EXONERATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR				Valeur
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			Valeur	Valeur
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU	Valeur			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie			Valeur	
<i>Impôt sur le revenu</i>	Base	Taux personnalisé/ Taux non personnalisé	Montant	
<i>Impôt sur le revenu prélevé à la source</i>	Valeur	Valeur	Valeur	
			Net payé en euros	
			Valeur	
			Allègement de cotisations employeur	Valeur
			Total versé par l'employeur	Valeur

Le kit collecteur

[Accueil](#) | [La réforme](#) | [Je suis contribuable](#) | **[Je suis collecteur](#)** | [FAQ](#) | [Ressources](#)

[Entreprise](#) | [Administration](#) | [Caisse de retraite](#) | [Particulier employeur](#) | **[Kit collecteur](#)** | [Mes interlocuteurs](#)

Kit collecteur

Employeurs publics ou privés, caisses de retraites, collectivités territoriales... une boîte à outils simplifiée pour comprendre le prélèvement à la source est à votre disposition.

Ce kit collecteur (PDF - 1,3 Mo) inclut le calendrier de la réforme, les réponses aux questions fréquentes ainsi que des supports pour vos salariés.

TÉLÉCHARGER L'ESSENTIEL DU KIT COLLECTEUR

Cliquer sur les bandeaux pour obtenir des informations plus détaillées et télécharger les supports de communication.

PRÉFIGURATION SUR LES BULLETINS DE PAIE

PRÉSENTER LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Dans la même rubrique :

ENTREPRISE

ADMINISTRATION

CAISSE DE RETRAITE

PARTICULIER EMPLOYEUR

MES INTERLOCUTEURS

**TÉLÉCHARGER
LE KIT COLLECTEUR COMPLET**



La documentation

- **Les sites Prélèvement à la source et PASRAU/DSN**

- www.prelevementalasource.gouv.fr

Site institutionnel dédié au PAS, avec documents pédagogiques (livret entreprises...), vidéos,...

- www.dsn-info.fr

Y figure toute la documentation technique relative à la déclaration DSN/PASRAU : cahier technique, et documentation détaillée (l'identification des bénéficiaires, exemples de régularisation, les structures des fichiers CRM et BIS, fiches consignes...).

Pour toute autre question :

- assistance DSN : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 18 h

0 811 376 376 Service 0,05 €/min
+ prix appel

- équipe « prélèvement à la source » de la direction départementale des finances publiques du Calvados :
ddfip14.pas@dgfip.finances.gouv.fr
Ingrid DEBLEDS / Nicolas LEDOUX